

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET FIXATION DES AC

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	51
Présents et représentés	:	75
Votants	:	75

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAI RRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LAN SIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis

Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	Commune de Massy
-------------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

Délibération n° 2022-208

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET FIXATION DES AC

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 juin 2022 sur le rapport qu'elle a examiné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n°2022-4 et 2023-3 après révision libre des attributions de compensation :

a. En fonctionnement

Communes	AC 2022-4	AC 2023-3
Ballainvilliers	1 000 887,95	1 000 887,95
Bures-Sur-Yvette	251 350,15	-47,85
Champlan	3 261 671,48	3 275 845,48
Chilly-Mazarin	10 153 361,12	9 449 787,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-827 601,72	-827 601,72
Gometz-Le-Chatel	-8 071,52	-8 071,52
Ignny	-816 605,22	-816 605,22
La Ville du Bois	983 891,54	949 224,54
Les Ulis	14 574 449,29	14 574 449,29
Linaz	1 754 043,71	1 719 376,71
Longjumeau	5 107 046,44	5 107 046,44
Marcoussis	4 439 640,13	4 439 640,13
Massy	36 846 671,79	36 846 671,79
Monthery	1 657 590,71	1 622 923,71
Nozay	3 184 673,72	3 184 673,72
Orsay	1 977 677,72	1 977 677,72
Palaiseau	3 253 014,54	3 253 014,54
Saclay	1 755 600,05	1 771 600,05
Saint-Aubin	1 065 096,93	1 065 096,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-122 574,56	-122 574,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	2 270 815,12
Villebon-sur-Yvette	14 672 948,57	14 671 339,96
Villejust	3 166 153,09	3 170 165,09
Villiers-le-bâcle	752 923,89	752 923,89
Wissous	4 305 689,00	4 305 689,00
TOTAL	117 244 217,36	116 217 821,75

b. En investissement

Communes	AC 2022-4	AC 2023-3
Ballainvilliers	-28 198,60	-28 198,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37	-10 969,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92	-76 991,92
Gometz-Le-Chatel	0,00	0,00
Ignny	-177 470,36	-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38	-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12	-3 856,12
Linas	-160 226,00	-160 226,00
Longjumeau	-525 690,64	-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00
Montlhéry	0,00	0,00
Nozay	-12 539,40	-12 539,40
Orsay	-268 914,96	-268 914,96
Palaiseau	-9 389,50	-9 389,50
Saclay	-38 047,55	-38 047,55
Saint-Aubin	-5 189,10	-5 189,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78	-28 890,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00
Villiers-le-bâcle	-45 704,41	-45 704,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37
TOTAL	-2 151 025,98	-2 151 025,98

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEURIE



ADOPTÉE par (75 VOIX)

75 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Olivier BOUCHE , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , Mme Muriel DORLAND , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Déléila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , M. Franck ROUGEAU , M. Nicolas SAMSOEN , M. Hakim SOLTANI , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - lmc 141608 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : 07 JUIL. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

-- Le 22 juin 2022 --

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences

Table des matières

Table des matières	2
I) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN	4
II) PISCINE - SIRM	6
III) PREVENTION SPECIALISEE	6
IV) TRANSPORTS - NAVETTES	7
V) VOIRIE – FONCTIONNEMENT	8
VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE	8
VOIRIE BALLAINVILLIERS	8
VI) EAUX PLUVIALES	8
AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS	8
VII) ANNEXES	10

PARTIE I : Présents et relevé de décisions

	Présents	
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	Dominique HUET
BURES-SUR-YVETTE	Christophe DEBONNE	
CHAMPLAN		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	
GOMETZ-LE-CHATEL		
IGNY		
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	Gilbert PIANTONI
LINAS	Alzina DJANY	
LONGJUMEAU		
MARCOUSSIS	Jerome CAUET	
MASSY		
MONTLHERY	Yannick DELMON	
NOZAY	Christian FOURNES	
ORSAY	Elisabeth CAUX	Didier MISSENERD
PALAISEAU		
SACLAY		
SAINT - AUBIN	Benoit JULIENNE	
SAULX-LES-CHARTREUX		
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	
VILLEBON-SUR-YVETTE		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	
WISSOUS	Florian GALLANT	

Etait présent comme observateur : M. CASSINARI (Chilly Mazarin).

A. Pour le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin,

Quatre ajustements sont faits :

- sur l'évaluation du ménage, une baisse de l'évaluation de 2 500 € est faite, afin de tenir compte au plus juste des surfaces du conservatoire. Un ajustement pourra avoir lieu après l'établissement d'un devis précis,
- En cas d'ajustement des effectifs dans un délai très court après la date du transfert, un ajustement de l'évaluation sera effectué par une CLECT ultérieure,
- Lors d'une CLECT ultérieure, la rémunération du directeur en cours de recrutement remplacera le montant forfaitaire retenu,
- Dans le descriptif des moyens du conservatoire, le nombre d'agents transférés est corrigé à 37.

Les membres de la CLECT ont également évoqué et non statué définitivement sur les frais financiers évalués dans le cadre des équipements transférés (cf. point C) :

- Le mode de calcul des taux retenu,
- La prise en compte ou non de ce montant dans l'évaluation globale de l'équipement.

Le transfert du conservatoire de Chilly est inscrit dans une partie II « évaluation initiale » et non dans la partie III « révision libre ».

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220629-lmc141608-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- B. Il est précisé que les annexes 1 et 2 sont présentées à titre indicatif, le conseil communautaire étant seul compétent pour adopter les AC.
- C. Il est précisé que le groupe de travail qui œuvre à réviser le guide de la CLECT se réunira à nouveau, pour aborder le point de l'intégration rétroactive des frais financiers, évoqué ci-dessus, et l'évaluation du taux d'intérêt utilisé. Une adoption du guide CLECT est envisagée pour la prochaine réunion de la CLECT. La question de la rétroactivité du guide CLECT devra être tranchée.

Sous réserve de ces trois éléments, le rapport a été adopté à l'unanimité.

PARTIE II : Evaluation initiale

D) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN

1) Le cadre général et méthodologie

L'établissement est implanté dans 2 bâtiments distincts (ailes du château) qui se font face, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, avec des salles de cours d'instruments individuels et de pratiques collectives, 1 salle de danse et 1 salle d'audition, soit un total pour les 2 bâtiments de 841m².

35 enseignants, 1 agent administratif et 1 poste de Direction composeront l'équipe au 1^{er} septembre. Le conservatoire compte 518 élèves à la rentrée 2021/2022. En accord avec la commune, il est proposé de transférer l'équipement à l'agglomération au 1^{er} septembre 2022, selon les principes de droit commun :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du dernier exercice connu pour la masse salariale,
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (retraitement sur les dépenses non linéaires, liées au Covid notamment),
- Prise en compte des recettes 2018, 2019 et de l'estimation 2022 (les années 2020 et 2021 étant lourdement impactées par le Covid).

Considérant que le transfert de compétences s'accompagne d'une croissance des frais généraux pour l'agglomération, le surplus d'activité pour les services supports de l'agglomération doit être évalué par la CLECT. Le guide CLECT encadre l'évaluation de ces frais par l'appréciation du surcroît d'activité pour la direction des ressources humaines (fiches de paies nouvelles à émettre par l'agglomération) avec le niveau d'activité courant (volume de fiches de paies émis en moyenne). Un amendement au guide CLECT pourra être proposé au vu du montant très élevé issu de ce calcul dans le cas du présent transfert.

Considérant que l'agglomération devra s'endetter pour investir à l'avenir dans le conservatoire, le guide de la CLECT invite à évaluer les frais financiers induits pour l'agglomération. Cependant, par continuité méthodologie avec le transfert du conservatoire de Longjumeau, cet élément pourra ne pas être retenu.

Pour l'investissement : prise en compte des coûts suivants :

- Coût de maintien en l'état de l'équipement, évalué sur la période 2012-2021,
- Coût initial, apprécié depuis le coût financier des dernières rénovations lourdes du bâtiment, réévaluées en valeur 2021 selon l'indice de la construction, et étalé sur 40 ans.

2) L'évaluation

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 176 100€. Il s'agit des redevances payées par les usagers.

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 62 557€. Il s'agit notamment de fluides, de ménage, de maintenance ou encore de fourniture de petits équipements.

Concernant les frais de personnel :

- La masse salariale 2021 est évaluée à 1 069 848€
- Les frais annexes sont évalués à 25 410€.

Considérant que l'agglomération aura à sa charge l'émission de 34 fiches de paie nouvelles suite à l'intégration du conservatoire, sur un volume mensuel moyen de 760 fiches de paies, le guide de la CLECT invite à évaluer le surcroît d'activité attendu pour les services supports à 4,5% ($34/760=4,5\%$). Cependant, l'application de ce ratio impliquerait de retenir une charge de plus de 52K€. Ce montant apparait comme disproportionné avec le niveau de charges attendu et avec le montant retenu pour Longjumeau. Aussi, il est proposé d'appliquer un plafond de 1 000€ par fiche de paies nouvelles, soit un montant de 34 000€.

Considérant que l'agglomération devra s'endetter pour investir à l'avenir dans le conservatoire, la charge induite doit être évaluée. Le guide CLECT détaille hypothèses du calcul de cette charge financière. Il s'agit de retenir la moyenne des frais financiers d'une dette calculée :

- Sur 50% du coût de renouvellement de l'équipement,
- Sur une durée de 15 ans,
- Au taux d'emprunt moyen des collectivités sur les 5 dernières années, soit 0,83%.

Au vu de ces éléments, le montant des frais financiers est évalué à 2 687€. Cependant, afin de faire correspondre ce transfert avec la méthodologie appliquée par la CLECT du 8 décembre 2021 relative au transfert du conservatoire de Longjumeau, il est proposé que la CLECT ne retienne pas ce montant dans son évaluation.

Investissement

Les charges d'investissement récurrentes sont évaluées à 9 802€. Elles sont composées de petit entretien (chauffage, peintures, rénovation des sols), d'instruments ou encore de licences et de matériel informatique.

Le coût de renouvellement du bâtiment est évalué d'après le montant de la dernière rénovation lourde du bâtiment de 2019. Celle-ci se montait à 420 526€ en net et ne concernait que l'aile droite du bâtiment. Cette rénovation lourde est censée avoir une durée de 20 années. Rapportés à la surface totale du bâtiment, en doublant la durée de vie des installations et au vu de l'indice du coût de la construction de 1,08018 de 2019 à 2021, le coût annualisé du renouvellement du bâtiment est évalué à 29 845€.

Conservatoire		Proratisé sur 4 mois 2022	Année pleine
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	-338 571	-1 015 714
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement batiment	9 948	29 845
	Impact AC	-13 216	-39 647
TOTAL	Impact AC	-351 787	-1 055 361

Conformément au guide CLECT, cette évaluation pourra être ajustée a posteriori s'il s'avère à « l'usage » qu'elle ne correspond pas à la réalité des coûts de la compétence.

091-200056232-20220629-lmc141608-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PARTIE III : Révision libre des attributions de compensation

II) PISCINE - SIRM

1) Le cadre général et méthodologie

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) gère plusieurs équipements sportifs :

- ✓ une piscine,
- ✓ un gymnase,
- ✓ un terrain de football,
- ✓ un terrain de handball.

La piscine construite en 2007 accueille de nombreuses communes membres de l'agglomération : Montlhéry, Linas, La Ville du Bois, Saulx-les-Chartreux, Nozay, etc.

Lors de la CLECT du 15 novembre 2018, la CLECT a augmenté l'AC des villes de La Ville du Bois, Linas et Montlhéry de 30 000€ chacune (soit un total de 90 000€) de soutien sanctuarisé au SIRM. Entre 2019 et 2021, une participation variable complémentaire de 100 000 à 170 000€ a été allouée. Cette participation est également versée via l'AC des trois communes membres.

2) L'évaluation

Le bureau communautaire du 18 mai 2022 a acté une aide complémentaire de 104 000€ à verser au SIRM. Toujours pour faire transiter cette aide via l'AC des communes, il est donc proposé d'augmenter l'AC de Linas, la Ville du Bois et de Montlhéry de 34 667€ chacune pour abonder leur participation au SIRM. Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter l'AC 2022 de Linas, la Ville du Bois et de Montlhéry de 34 667 € pour abonder leur participation au SIRM.
- De réduire l'AC de ces trois villes de 34 667€ en 2023, dans l'attente d'une décision ultérieure quant au financement du SIRM par le bloc local.

III) PREVENTION SPECIALISEE

1) Le cadre général et méthodologie

La prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement. Cette action est placée sous l'autorité des conseils départementaux dans le cadre des politiques d'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle est définie comme une action éducative exercée dans les « zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

En octobre 2021, le Conseil départemental a établi un bilan de la politique de prévention spécialisée sur :

- les critères/indicateurs sur les communes prioritaires ;
- le partenariat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- le partenariat entre les associations et les acteurs du territoire ;
- le bilan de l'action des associations ;
- les moyens financiers et humains.

Ce bilan effectué permettra d'élaborer des perspectives au 1^{er} semestre 2022 afin de contractualiser sur la période 2023-2025. En attendant, les conventions existantes ont été prolongées via un avenant pour une durée d'un an, à moyens humains et financiers constants.

L'agglomération travaille avec l'association AAPISE sur deux bassins de vie :

- ➔ Marcoussis, Les Ulis, La Ville du Bois, Orsay, Bures-sur-Yvette avec 9 postes ;
- ➔ Igny, Palaiseau, Verrières-Le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust avec 8 postes.
- ➔ **L'agglomération dispose désormais de trois postes supplémentaires**

Cette approche en bassin de vie implique de redistribuer le temps de travail des éducateurs entre les communes. La compétence étant financée par AC des communes, il convient de prendre en compte cette redistribution, de même que le changement de prise en charge par le département.

Pour l'année 2022, le conseil départemental a validé son engagement budgétaire à hauteur de 726 987€. De plus, le coût par ETP de la compétence a été abaissé de 65 à 56K€, grâce à un effort financier d'AAPISE Prévention.

2) L'évaluation

A compter de 2022, l'agglomération versera à l'association AAPISE 169 013€, financés par les attributions de compensation des communes inscrites dans le dispositif.

Le coût d'un ETP ayant été revu à la baisse (cf ci-dessus) et le nombre d'éducateurs déployés ayant été modifié pour certaines communes, il convient d'ajuster l'évaluation faite lors de la CLECT du 31 mai 2018. Il est donc proposé au conseil communautaire d'impacter les attributions de compensation à partir de l'année 2022 comme suit :

	Nombre d'éducateurs prévus en 2018	Participation communes 2018	Nombre d'éducateurs prévus en 2022	Participation communes 2022	Impact AC 2022
Villebon-sur-Yvette	0,50	6 491	0,50	4 971	1 519,53
Bures-sur-Yvette	0,25	3 245	0,25	2 485	759,76
Villejust	0,25	3 245	0,25	2 485	759,76
Orsay	3,00	38 943	3,00	29 826	9 117,18
Les Ulis	-	-	3,75	37 282	- 37 282,28
Marcoussis	1,50	19 472	1,00	9 942	9 529,56
La Ville du Bois	1,50	19 472	1,00	9 942	9 529,56
Verrieres-le -buisson	-	-	2,00	19 884	- 19 883,88
Palaiseau	4,00	51 924	3,75	37 282	14 641,72
Igny	2,00	25 962	1,50	14 913	11 049,09
Saclay	1,00	12 981	-	-	12 981,00
TOTAL	14,0	181 734	17,0	169 013	12 721,00

IV) TRANSPORTS - NAVETTES

1) Le cadre général et méthodologie

En 2021-2022, à l'occasion du renouvellement des marchés de navettes, le financement des navettes a été harmonisé : les communes supportent désormais 50% de la charge, et l'agglomération finance les 50% restants.

Toutefois, afin d'alléger l'impact pour les communes dont le co-financement a augmenté, le bureau communautaire du 10 novembre 2021 a adopté le principe d'une aide par la hausse des AC des communes à hauteur de 20% du coût 2021 de la navette, via les attributions de compensation.

Les communes concernées par le premier marché de navettes ont vu leurs AC augmentées lors de la CLECT du 8 décembre 2021. Un second marché a été finalisé courant 2022, pour trois communes.

2) L'évaluation

Pour les communes de Champlan et Villejust, le marché entrant en vigueur le 1er juillet 2022, il convient de restituer 20% du coût des navettes 2021. Pour la seule année 2022, il conviendra d'adopter un prorata temporis, puis de passer sur un financement pérenne à compter de 2023 :

	Coût 2021	20% du coût 2021	Impact AC juillet-décembre 2022	Impact AC année pleine
Champlan	141 742	28 348	14 174	28 348
Villejust	40 116	8 023	4 012	8 023
TOTAL	181 858	36 372	18 186	36 372

V) VOIRIE – FONCTIONNEMENT

VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE

La commune de Villebon sur Yvette a souhaité revoir son enveloppe de fonctionnement afin d'affecter 15% du temps de travail de son DST sur la compétence voirie, exercée par l'agglomération. Cette quotité de travail a été évaluée à 9 651,68€ en année pleine.

Lors de la CLECT du 9 février 2022, l'attribution de compensation de la commune a été ainsi diminuée de 9651.68€.

Or, la mise à disposition n'a été effective qu'au mois de mars 2022. Il convient donc, seulement pour l'année 2022, de réajuster l'AC au prorata temporis pour un montant de 1 608.61€ ($9\ 651.68 \times \frac{2}{12}$).

VOIRIE BALLAINVILLIERS

La commune de Ballainvilliers a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 70 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Ballainvilliers de 70 000 € à compter de 2022.

VI) EAUX PLUVIALES

AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS

1) Le cadre général et méthodologie

La compétence eaux pluviales a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

En investissement, un PPI a été établi en lien avec les communes sur la période 2020-2024, lequel se traduit par un droit de tirage pour les communes sur les dépenses d'investissement portées pour leur compte par l'agglomération,

Les communes financent ce droit de tirage :

- à 50% par un fonds de concours sur les dépenses annuelles HT appelé en fin d'année,
- à 50% par une AC d'investissement établie sur le volume du PPI 2020-2024.

2) L'évaluation

En vue de la réalisation de l'opération Boillot, un montant estimatif de travaux a été évalué à 1M€ TTC. Dès lors, et compte tenu du fait que les AC eaux pluviales sont fixées à l'horizon 2024, il conviendra d'étaler la régularisation sur trois exercices (2022 à 2024). L'impact AC total est de 417 980€, soit 139 327 par an.

Aussi, il convient d'ajuster l'AC d'investissement appelée auprès de la commune :

		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Linaz	AC initiale	20 899	20 899	20 899	20 899	20 899	104 495
Linaz	AC ajustée	20 899	20 899	160 226	160 226	160 226	522 475

Annexe 1 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

Communes	AC 2023	SIRM	Prévention spécialisée	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	Eau pluviales	AC 2024	AC 2023 2	SIRM	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	AC 2023 3
Bellainvilliers	1 070 887,95					70 000,00		1 000 887,95	1 070 887,95					1 000 887,95
Bures-sur-Yvette	250 590,39		759,76					251 350,15	-807,61					-47,85
Champlan	3 247 497,48			34 374,00				3 261 671,48	3 247 497,48					3 276 865,88
Chilly-Mazarin	10 505 148,12				351 782,00			10 153 366,12	10 505 148,12			703 574,00		9 449 787,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73							990 516,73	990 516,73					990 516,73
Éfreville	-827 601,72							-827 601,72	-827 601,72					-827 601,72
Gometz-le-Châtel	-8 071,52							-8 071,52	-8 071,52					-8 071,52
Igny	-827 654,31		11 049,09					-816 605,22	-827 654,31					-816 605,22
La Villehuchet	939 694,98	34 667,00	9 529,56					939 694,98	939 694,98	34 667,00				949 224,54
Les Ulis	14 611 731,57		37 282,28					14 574 449,29	14 611 731,57					14 574 449,29
Linas	1 719 376,71	34 667,00						1 754 043,71	1 719 376,71	34 667,00				1 719 376,71
Longumeau	5 107 046,44							5 107 046,44	5 107 046,44					5 107 046,44
Marconis	4 430 110,57		9 529,56					4 439 640,13	4 430 110,57					4 439 640,13
Massy	36 846 671,79							36 846 671,79	36 846 671,79					36 846 671,79
Montigny	1 622 933,71	34 667,00						1 657 590,71	1 622 933,71	34 667,00				1 622 933,71
Nozay	3 184 673,72							3 184 673,72	3 184 673,72					3 184 673,72
Orsay	1 968 560,54		9 117,18					1 977 677,72	1 968 560,54					1 977 677,72
Palaiseau	3 238 372,82		14 641,72					3 253 014,54	3 238 372,82					3 253 014,54
Sachy	1 742 619,05		12 981,00					1 755 600,05	1 755 619,05					1 771 600,05
Saint-Aubin	1 065 096,93							1 065 096,93	1 065 096,93					1 065 096,93
Sauk-le-Chartroux	1 593 356,71							1 593 356,71	1 593 356,71					1 593 356,71
Vauhallan	-122 574,56							-122 574,56	-122 574,56					-122 574,56
Verreries-le-Buisson	2 290 699,00		19 883,88					2 270 815,12	2 290 699,00					2 270 815,12
Villebon-sur-Yvette	14 669 820,43		1 519,53		1 608,61			14 672 948,57	14 669 820,43				1 608,61	14 671 339,96
Villejust	3 161 381,33		759,76	4 012,00				3 166 153,09	3 161 381,33		4 012,00			3 170 165,09
Villiers-le-Belle	752 923,89							752 923,89	752 923,89					752 923,89
Wissons	4 305 689,00							4 305 689,00	4 305 689,00					4 305 689,00
TOTAL	117 529 487,75	104 001	12 721	18 186	-351 787	-68 391	0	117 244 217,36	117 294 089,75	-104 001	18 186	-703 574	-1 609	116 217 821,75

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220629-lmc141608-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Annexe 2 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement

Communes	AC 2023-3	SIRM	Prévention spécialisée	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	Eaux pluviales	AC 2023-4	AC 2023-2	SIRM	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	AC 2023-3
Ballaillillers	-28 198,60							-28 198,60	-28 198,60					-28 198,60
Bures-sur-Yvette	-104 923,28							-104 923,28	-104 923,28					-104 923,28
Champlan	-37 116,62							-37 116,62	-37 116,62					-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68							-90 283,68	-90 283,68					-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37							-10 969,37	-10 969,37					-10 969,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92							-76 991,92	-76 991,92					-76 991,92
Gometz-Le-Châtel	0,00							0,00	0,00					0,00
Igny	-177 470,36							-177 470,36	-177 470,36					-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38							-12 957,38	-12 957,38					-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12							-3 856,12	-3 856,12					-3 856,12
Linas	-20 899,00						139 327,00	-20 899,00	-20 899,00					-160 226,00
Longjumeau	-525 690,64							-525 690,64	-525 690,64					-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61							-4 012,61	-4 012,61					-4 012,61
Massy	-202 302,00							-202 302,00	-202 302,00					-202 302,00
Monthery	0,00							0,00	0,00					0,00
Nozay	-12 539,40							-12 539,40	-12 539,40					-12 539,40
Orsay	-268 914,96							-268 914,96	-268 914,96					-268 914,96
Palaiseau	-9 389,50							-9 389,50	-9 389,50					-9 389,50
Saclay	-38 047,55							-38 047,55	-38 047,55					-38 047,55
Saint-Aubin	-5 189,10							-5 189,10	-5 189,10					-5 189,10
Saukès-chartreux	-1 101,06							-1 101,06	-1 101,06					-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78							-28 890,78	-28 890,78					-28 890,78
Verrilles-le-Buisson	-100 315,20							-100 315,20	-100 315,20					-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08							-196 907,08	-196 907,08					-196 907,08
Villejust	0,00							0,00	0,00					0,00
Villiers-le-bâcle	-45 704,41							-45 704,41	-45 704,41					-45 704,41
Wissons	-9 028,37							-9 028,37	-9 028,37					-9 028,37
TOTAL	-2 011 698,98	0	0	0	0	0	-139 327	-2 151 025,98	-2 011 698,98	0	0	0	0	-2 151 025,98

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220629-lmc141608-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022